

DIRECTION DES FINANCES ET MARCHES PUBLICS
SECTEUR MARCHES
REF : HB

DEC2015_ 0226

DECISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2015/072 RELATIF AU « SERVICE GRATUIT ET CONFIDENTIEL D'INFORMATION D'ACCÈS AU DROIT ET PARENTALITÉ POUR TOUT PUBLIC, SERVICE DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI POUR LES FEMMES EN DIFFICULTÉ »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 26 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 Avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Noisiel d'offrir aux administrés un service gratuit et confidentiel d'information d'accès au droit et parentalité pour tout public, un service de soutien psychologique ainsi qu'un service d'accompagnement vers l'emploi pour les femmes en difficulté,

CONSIDÉRANT que la Commune a conclu le 07 janvier 2015 un marché public de services y afférent, que celui-ci arrive à échéance le 31 décembre 2015, et qu'il convient dès lors de le renouveler,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Association C.I.D.F.F.77 (Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine et Marne),

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achat « SERVICES » et de la catégorie 19.03.08 « Service d'information et de consultation gratuit et anonyme dans le domaine de l'accès au droit et de la parentalité » dont la valeur ne dépasse pas 15.000 Euros H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'Association C.I.D.F.F.77, sise 2 Bis rue du Parc à LOGNES (77185) et représentée par Madame Colette BENOIT, agissant en sa qualité de Directrice, le marché public de services n°2015/072 relatif à l'organisation d'un « Service gratuit et confidentiel d'information d'accès au droit et parentalité pour tout public, service de soutien psychologique et service d'accompagnement vers l'emploi pour les femmes en difficulté », comprenant :

- 40 permanences annuelles d'accès au droit et parentalité à raison de 3 heures ½ hebdomadaires, plus ½ heure au siège du CIDFF 77 (pour recherches, appel du public et préparation des interventions collectives), le mercredi de 9h à 12h30, plus au minimum 3 animations collectives dans l'année,

1/2



Suite de la décision N°2015_ **0226**
portant sur la conclusion du marché public n°2015/072.

- des permanences de soutien psychologique à raison de 3 heures hebdomadaires, le mercredi de 9h30 à 12h30,
- des permanences d'accompagnement à l'emploi à raison de 3 heures ½ hebdomadaires, le mercredi de 9h00 à 12h30.

En contrepartie des services fournis par le juriste, le CIDEFF de Seine et Marne recevra de la Ville de Noisiel une somme de 6598 €. S'agissant des services fournis par le psychologue et le conseiller emploi, le CIDEFF de Seine et Marne recevra de la Ville de Noisiel une somme de 1273 €.

Ces montants sont à régler par mandat administratif à réception de la facture sur l'échéancier suivant:

- 50 % avant le 30 Juin 2016,
- 50 % avant le 31 Décembre 2016.

Le marché public entre en vigueur au 6 janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 15 DEC. 2015



Le Maire,

Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	17 DEC. 2015
Affiché le	17 DEC. 2015
Notifié le	
Publié le	17 DEC. 2015

